Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200082857-20251219-196_12_2025-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2025

Convocation du 12 décembre 2025

Le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Patrick SOLO donne pouvoir à Yves LARRIVEN, Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Alain TREPARD donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Rozenn JOUAN donne pouvoir à Aline LE ROY
- **Absents :** Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Monique LORANT

196. FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR 2025

Présentation : L'admission en non-valeur consiste en la décision de la collectivité d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste établie par le comptable, que la collectivité émet une pièce de dépense en section de fonctionnement.
Par délibération 93-07-2024, conformément au décret N°2023-523 du 29 juin 2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire en matière d'admission en non-valeur de créances inférieures à 100€
Considérant l'état des admissions en non-valeurs transmis le 13 novembre 2025 par le Service de Gestion Comptable de GUINGAMP, il est proposé de statuer sur les créances supérieures à 100€,
Décision : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur des titres de recettes :
-de l'exercice 2013 pour un montant de 205.54€
-de l'exercice 2016 pour un montant de 1300.57€
-de l'exercice 2019 pour un montant de 154.77
-de l'exercice 2023 pour un montant de 131.30€
Soit pour un montant total de 1792,18€

Le 19 décembre 2025

La Secrétaire,
Monique LORANT

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier BOISSIERE